

La Prime Syndicale 2019 pour la CP 111 sera payée à partir du 31 octobre 2019 !

Conditions :

- **Affiliation syndicale** : Etre affilié au Syndicat libéral et être en ordre de cotisation syndicale;
- **Occupation** : Avoir travaillé dans la **CP 111** pendant au moins **1 mois** durant la période de référence.

Ont également droit :

- Les jeunes quittant l'école (<25ans dans le dernier mois de la période de référence), qui sont occupés dans la **CP 111** au **31/10/2019**, ont droit à une prime syndicale complète à condition d'être membre en août 2019 et de payer des cotisations jeunes.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la CP 111, deviennent **prépensionnés, chômeurs complets, malades** ou **invalides** ont droit à la prime jusqu'à leur retraite à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la CP 111, partent en **pension** ont droit à la prime à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- **Les intérimaires** occupés dans le secteur du métal ont également droit à la prime aux mêmes conditions.

Période de référence :

01/11/2018-31/10/2019

Montant

Le montant de la prime dépend des cotisations payées

Cotisation minimum 190,80 € (15,90€ x 12) →	120 €
Cotisation entre 114€ et 190,80€ →	60 €

Paiement : à partir du 31 octobre 2019

Votre Liberté Votre Voix

